

Tarifs applicables à compter du 28 mars 2015

LA TRANSACTION

Montant TTC de la vente	Honoraires TTC
Jusqu'à 30 000€	2 900€
30 001€ à 45 000€	4 300€
45 001€ à 60 000€	4 800€
60 001€ à 75 000€	5 800€
75 001€ à 90 000€	6 800€
90 001€ à 110 000€	7 800€
110 001€ à 130 000€	8 800€
130 001€ à 150 000€	9 800€
150 001€ à 180 000€	11 500€
180 001€ à 220 000€	13 500€
220 001€ à 300 000€	6,50%
Au-delà de 300 000€	6%

LES EXPERTISES

Avec rapport complet : forfait ou 4,60€ TTC par m2.

Avis de valeur : 150€ TTC + déplacement.

LA LOCATION ET LA LOCATION SAISONNIERE

Honoraires de location facturés au bailleur et au locataire : pour les visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail :

- Zone tendue : logement < à 40 m²: 10€/m²; < à 80m²: 9€/m²; < à 150m²: 8€/m² et > à 150m²: sur devis sans dépasser le plafond fixé par la législation en vigueur au m²
- Pour les autres communes : logement < à 40 m² : 8€/m² ; < à 80m² : 7€/m² ; < à 150m² : 6€/m² et > à 150m² : sur devis sans dépasser le plafond fixé par la législation en vigueur au m²

Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux entrée : toutes zones confondues et métrages confondus : 2€/m²

Honoraires de location commerciale: 18% TTC du loyer annuel (à charge du preneur)

Honoraires de location saisonnière : semaine 25% TTC quinzaine, mois 20% TTC (inclus dans le loyer à la charge du preneur)



Tarifs applicables à compter du 28 mars 2015

LA GESTION

	PRESTATIONS MAND	AT GESTION	i fvo, dits				
Coût mensuel HT (en pourcentage de toutes sommes encaissées)		ESSENTIEL: 5% H.T.		ZEN: 7%H.T.			
		Locations Loi du 6 juillet 89	Locations exclues Loi du 6 juillet 89	Locations Loi du 6 juillet 89	Locations exclues Loi du 6 juillet 89		
	Evaluation la valeur locative pour la (re)location	Incluse		Incluse			
r -	Organisation et assurer les visites	Inférieures ou égales aux plafonds fixés par voie	Inférieures ou			Inférieures ou	
- 1	Constitution le dossier des candidats locataires			égales			
	Rédaction et signature du contrat de bail		A la charge	aux plafonds fixés par voie	A la charg		
	Réalisation de l'état des lieux d'entrée du locataire	réglementaire*	du preneur 15%H.T du	réglementaire*	du preneu 15%H.T du		
	Réalisation de l'E.R.N.T	Incluse	loyer annuel	Incluse	loyer annuel		
	Pré-état des lieux avec remise au locataire de la liste des principales retenues sur DG	Incluse		Incluse			
ı	Réalisation de l'état des lieux de sortie du locataire	Incluse		Incluse			

	Accueil téléphonique de 9h00 à 17h00	Incluse	Incluse
Ge	stion de la relation courante avec le locataire jusqu'à l'état des lieux de sortie	Incluse	Incluse
	Recouvrement les loyers	Incluse	Incluse
	Révision annuelle des loyers	Incluse	Incluse
	Régularisation annuelle des charges locatives	Incluse	Incluse
	Etablissement du décompte de fin de location	Incluse	Incluse
Ges	tion des attestations d'assurances des locataires (relance simple et recommandée)	Incluse	Incluse
	Virement mensuel des loyers	Incluse	Incluse
E	Etablissement des comptes rendus de gestion trimestriels (ou mensuels*)	Incluse	Incluse
	Revalorisation du patrimoine	Incluse	Incluse
	Gestion de l'entretien courant et les menues réparations	Incluse	Incluse
	Règlement des factures	Incluse	Incluse
	Gestion et suivi du précontentieux	Incluse	Incluse
	Règlement des primes d'assurances	Incluse	Incluse
	Déclaration et suivi des sinistres en garantie locative	Incluse	Incluse

Γ	Création de lot	80 €	Incluse
	Règlement les appels de fonds	5€	Incluse
	Délivrance du congé au locataire	30 €	Incluse
T	Remise du dossier locataire à l'huissier	100 €	Incluse
r	Remise du dossier locataire à l'avocat	130 €	Incluse
	Déclaration de sinistre de dégât des eaux	40 €	Incluse
a -	Frais administratif	7 €	3 €
1	Etablissement de l'aide à la déclaration de revenus fonciers	55 €	35 €
Ì	Clôture de compte	165 €	100 €
)	Etablissement la déclaration de revenus fonciers complète (option)	150 €	130 €
1	Suivi du contentieux (procédure avec ou sans avocat) >> Hors GLI	A la vacation**	A la vacation**
	Exécution et suivi de la réalisation des travaux (avec ou sans architecte)	A la vacation**	A la vacation**
1	Gestion de sinistre dégât des eaux	A la vacation**	A la vacation**
	Bien en VEFA : représentation du propriétaire à la livraison et suivi des levées de réserves	A la vacation**	A la vacation**
,	Gestion de tous types de sinistres (DO, tempêtes etc)	A la vacation**	A la vacation**
-	Suivi des travaux hors gestion courante	3%	3%
	Représentation aux expertises	40 €	25 €
	Représentation aux assemblées générales sur demande expresse du mandant.	A la vacation**	A la vacation**

Pour les visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail :

Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux entrée : toutes zones confondues et métrages confondus: 2€/m².

**barème horaire vacation : - heures ouvrables 70€ H.T. soit 84€ TTC (selon T.V.A. en vigueur)

Devis gratuit personnalisé - Possibilité d'adhésion à une assurance « loyers impayés, vacance locative ».

⁻Zone tendue: logement < à 40 m²: 10€/m²; < à 80m²: 9€/m²; < à150m²: 8€/m² et > à 150m²: sur devis sans dépasser le plafond fixé par la législation en vigueur au m².

⁻Pour les autres communes: logement < à 40 m²: 8€/m²; < à 80m² : 7€/m²; < à150m² : 6€/m² et > à 150m² : sur devis sans dépasser le plafond fixé par la législation en vigueur au m².

⁻ hors heures ouvrables 100€ H.T. soit 100€TTC(selon T.V.A. en vigueur)



Tarifs applicables à compter du 28 mars 2015

LE SYNDIC DE COPROPRIETE

BAREME HONORAIRES SUITE DECRET ALUR DU 28 MARS 2015

Barème horaires pour les prestations mentionnées au temps passé.

TVA 20 %	€HT	€TTC
Heures ouvrables		
Directeur	70,00 €	84,00 €
Gestionnaire	50,00 €	60,00€
Assistante	3.7	
Hors heures ouvrables		
Directeur	100,00€	120,00 €
Gestionnaire	70,00€	84,00 €
Assistante		

7.2.2. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 20H heures	forfait par lot principal de 12,03€ HT avec minimum de 288,00 € TTC
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Au temps passé selon barème ci-dessus
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Au temps passé selon barème ci-dessus

7.2.3. Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Il sera convenu que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.

7.2.4. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les déplacements sur les lieux	Au temps passé selon barème ci-dessus
La prise de mesures conservatoires	Au temps passé selon barème ci-dessus
L'assistance aux mesures d'expertise	Au temps passé selon barème ci-dessus
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Au temps passé selon barème ci-dessus

7.2.6. Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues	
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	35,28 € TTC	
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	Au temps passé selon barème ci-dessus	
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé selon barème ci-dessus	



Tarifs applicables à compter du 28 mars 2015

LE SYNDIC DE COPROPRIETE

BAREME HONORAIRES SUITE DECRET ALUR DU 28 MARS 2015 (suite)

7.2.7. Autres prestations

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Il sera convenu que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	420,00€ TTC
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Au temps passé selon barème ci-dessus
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Il sera convenu que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Il sera convenu que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale
L'immatriculation initiale du syndicat	Au temps passé selon barème ci-dessus

9. Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	28,70 € TTC
Relance après mise en demeure	35,28 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	Au temps passé selon barème ci- dessus
Frais de constitution d'hypothèque	140,00 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque	140,00 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer	Au temps passé selon barème ci- dessus
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	301,00 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	Au temps passé selon barème ci- dessus

9.2. Frais et honoraires liés aux mutations

DÉTAIIS	TARIFICATION PRATIOUÉE
Etablissement de l'état daté (NotaLe montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de)	350€ TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	84€ TTC
Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965	150€ TTC

9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	40€ TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	Néant (accessibles sur extranet)
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	75€ TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	Néant (accessibles sur extranet)

